

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-078	Diffusion : B	Date d'émission : 11 mai 2005	Page : 1/2
Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet	Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : Néant			
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS SAS	Type(s) de matériel(s) : Avions A310			
Certificat(s) de type n° 72	Fiche(s) de données n° 145			
Chapitre ATA : 53	Objet : Fuselage - Modification des pieds de cadre FR43 à FR46			

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A310 tous modèles certifiés, tous numéros de série à l'exception des avions ayant reçu application du Bulletin Service AIRBUS (BS) A310-53-2124 (Modification AIRBUS 13023).

2. RAISONS :

Le but de la présente consigne de navigabilité (CN) est de rendre impérative la modification définie dans le BS A310-53-2124 qui vise à améliorer la durée de vie des liaisons pieds de cadres sur caisson/cintres pavillon.

Cette modification structurale s'inscrit dans le cadre des travaux relatifs à l'extension de la durée de vie des avions A310 et des évaluations aux dommages étendus (widespread fatigue damage).

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN aux seuils définis ci dessous.

Pour les avions A310-300 :

- Avant accumulation de 26 800 vols ou dans les 77 700 heures de vol à la première de ces deux échéances atteinte,

ou

- dans les 3 000 vols à compter de la DEV de cette CN sans toutefois dépasser 29 500 vols ni 85 600 heures de vol depuis neuf,

à la dernière de ces deux échéances atteinte, effectuer une inspection suivie par une expansion à froid des trous de fixation les plus sensibles aux phénomènes de fatigue structurale, suivant les instructions du BS A310-53-2124.

**Pour les Avions A310-200C :**

- Avant accumulation de 22 200 vols ou dans les 51 700 heures de vol à la première de ces deux échéances atteinte,

ou

- dans les 3 000 vols à compter de la DEV de cette CN sans toutefois dépasser les 27 300 vols ni 63 800 heures de vol depuis neuf,

à la dernière de ces deux échéances atteinte, effectuer une inspection suivie par une expansion à froid des trous de fixation les plus sensibles aux phénomènes de fatigue structurale, suivant les instructions du BS A310-53-2124.

Pour les Avions A310-200 :

- Avant accumulation de 24 100 vols ou dans les 56 300 heures de vol à la première de ces deux échéances atteinte,

ou

- dans les 3000 vols à compter de la DEV de cette CN sans toutefois dépasser les 29 700 vols ni 69 300 heures de vol depuis neuf,

à la dernière de ces deux échéances atteinte, effectuer une inspection suivie par une expansion à froid des trous de fixation les plus sensibles aux phénomènes de fatigue structurale, suivant les instructions du BS A310-53-2124.

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Bulletin Service AIRBUS A310-53-2124 édition originale.
Toute révision ultérieure approuvée de ce BS est acceptable.

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

21 mai 2005.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

AIRBUS SAS - EAW - Bureau de Navigabilité - Fax : 33 5 61 93 45 80

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence EASA n° 2005-3957 du 02 mai 2005.